

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil
De la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 17 juin 2019

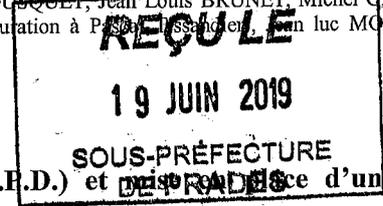
Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Antoine TAHOSES, Jean Louis LACUBE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Michel SANTANACH, Pascal TISSANDIER, Frédéric BES, Jean Louis SARDA, Jean Luc SEGUY, Daniel MARIN, Yves DOURLIACH, Georges VICENS, François DELCASSO, Michel POUDADE, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Jean Louis BRUNET, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Jean Louis CARRERE (procuration à Jean Louis Sarda, Michel SARRAN (procuration à Pascal TISSANDIER), Jean Luc MOLINIER (procuration à Alain Bousquet), Katell MATET (procuration à Jean Luis Demelin)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Jean Pierre Peugot, Mathieu Altadill, Michel Batllo

Date de convocation : 5 juin 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia



Objet : réalisation du Programme Local de Prévention des Déchets (P.L.P.D.) et mise en place d'une Commission Consultative et de Suivi et d'Elaboration (C.C.E.S.)

Le Lundi 17 juin 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle à l'Assemblée :

La définition d'un P.L.P.D. programme local de prévention des déchets.

Ce programme sert de feuille de route pour les années à venir dans la prévention et la gestion des déchets. Il définit des objectifs de réductions de déchets, et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le P.L.P.D. est à destination des professionnels, particuliers, collectivités, établissements publics, c'est-à-dire à l'ensemble des personnes produisant des déchets sur le territoire.

Il doit être une déclinaison du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui lui-même, est issu de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015.

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Il existait précédemment un P.L.P.D. porté par le SYDETOM66 (syndicat départementale du traitement des déchets), mais conformément au Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets ménagers et assimilés, qui modifie le Code de l'Environnement dans ses articles R 541 41 19 à R 541 41 28, en incluant notamment l'obligation pour les collectivités et établissements publics à compétence collecte de porter un P.L.P.D. .

La Communauté de Communes se doit de réaliser son propre programme.

Le président annonce :

Suite à de nombreux échanges avec la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, il est proposé de réaliser conjointement le P.L.P.D., afin de permettre une politique de gestion de déchet cohérente et commune sur nos deux territoires, notamment en termes de communication et de pédagogie.

Le Président propose à l'Assemblée,

De mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets et de le réaliser en commun avec la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, pour une politique de la gestion des déchets cohérentes, avec comme objectifs la baisse des déchets et des coûts.

Le Président rappelle :

L'article R. 541-41-22 du code de l'Environnement prévoit la création par la collectivité d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, elle en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat. Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et ses modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission. La commission rédigera le programme de prévention.

Le Programme Local de Prévention doit être adopté par délibération, par l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale. La délibération devant être transmise au Préfet de Région ainsi qu'à l'ADEME

Le Président propose à l'Assemblée,
De constituer une Commission Consultative et de Suivi et d'Elaboration (C.C.E.S.)
Pour cela le président propose la composition suivante :

	Cdc Pyrénées Cerdagne	Cdc Pyrénées Catalanes
CO-PRESIDENT	Claude GRAU	Pierre BATAILLE
ELUS des cdc	Rose Marie ESTEVA Laurent LEYGUES Georges ARMENGOL	Philippe LOOS Pierre RIU Pascal TISSANDIER
Responsable service dechets	Paul RIBOT	Alexandre ANGER
Représentant des chambres consulaires	Françoise Delcasso	
Sydetom	Olivier ROIG	
ADEME	F. HUC	
REGION (prpg)	NELLY CAMPOMIZZI	
Asso. Env. et consommateur	Kera nature	

Le Conseil Communautaire,

Vu L'article R. 541-41-22 du code de l'environnement concernant les dispositions générales relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Vu Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets ménagers et assimilés

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- De réaliser un Programme Local de Prévention des Déchets.
- De réaliser ce programme conjointement avec la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne
- De créer la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, et de nommer ses membres.
- De donner tous pouvoirs au Président pour prendre toutes décisions et pour procéder à tout ce qui convient notamment en signant tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme,
 La Llagonne, le 17 juin 2019.



Jean Louis DEMELIN,
 Président.

